

Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2021

NOR : MENH2028599N
note de service du 13-11-2020
MENJS - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale
Texte abrogé : note de service n° 2019-163 du 13-11-2019

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2021 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 13 novembre 2020.

I. Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2021

1. Formulation des demandes

Lundi 16 novembre 2020	Ouverture de la plateforme Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01 55 55 44 44
Mardi 17 novembre 2020 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam
Mardi 8 décembre 2020 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité

2. Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

À compter du mercredi 9 décembre 2020	Envoi par les services départementaux des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Mercredi 16 décembre 2020 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)

L'absence de la confirmation de demande transmise avant le 16 décembre 2020 annule la participation au mouvement du candidat.

- Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints

Au vu du contexte sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et Pacs intervenus **avant le 31 octobre 2020** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021.

- Demandes formulées au titre du Cimm

Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du Cimm, un formulaire à compléter par les participants est disponible sur le site www.education.gouv.fr rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498). Ce formulaire doit être adressé aux services départementaux accompagné des pièces justificatives.

3. Demandes de modification et demandes tardives

Mardi 19 janvier 2021 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
---	---

Les formulaires permettant de solliciter une demande tardive de participation ou de modification de la demande sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).

Ils sont à transmettre au département de rattachement.

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

4. Phase de consultation des barèmes

Mercredi 20 janvier 2021	Affichage des barèmes dans Siam
Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Lundi 8 février 2021	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-Dasen. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.

5. Demande d'annulation de participation

Jeudi 11 février 2021	Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation de participation (cachet de la Poste faisant foi)
------------------------------	---

6. Résultats

Mardi 2 mars 2021	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation
--------------------------	--

Les participants au mouvement reçoivent le mardi 2 mars 2021 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.

Des données plus générales sont également mises en ligne sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports : www.education.gouv.fr rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).

II. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

L'accès à Siam peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder sur son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connections.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof. Les candidats seront **informés précisément** de cette modalité.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Vincent Soetemont